



Baikowski<sup>®</sup> 

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
2022

---



# SOMMAIRE

<b>1. AVIS DE REUNION ET DE CONVOCATION</b> .....	<b>4</b>
<b>2. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>3. EXPOSÉ SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS - ÉTAT AU 31/12/2021</b> .....	<b>9</b>
Compte de résultat consolidé .....	9
État du résultat global.....	9
Bilan consolidé .....	10
Tableaux des flux de trésorerie consolidés.....	11
<b>4. EXPOSE SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX - ETAT AU 31/12/2021</b> .....	<b>14</b>
Compte de résultat .....	14
Bilan .....	15
Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices .....	19
<b>5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> .....	<b>20</b>
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés.....	20
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels .....	22
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées .....	24

# 1. AVIS DE REUNION ET DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration les convoque en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et extraordinaire le mercredi 8 juin 2022 à 10 heures au siège social.

## *Avertissement – Situation sanitaire*

*La Société attire l'attention de ses actionnaires sur le fait que les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires.*

*Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la société ([www.baikowski.com](http://www.baikowski.com)).*

**L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :**

### A titre ordinaire

- Rapport Annuel 2021 du Conseil d'administration requis par les règles du marché Euronext Growth, incluant notamment les états financiers annuels et consolidés, le rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports du Commissaire aux comptes y afférents.
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Affectation du résultat 2021 ;
- Autorisation de racheter ses propres actions ;

### A titre Extraordinaire

- Autorisation d'émettre des Plans d'Attribution d'actions gratuites ;

### A titre ordinaire

- Renouvellement des mandats d'Administrateurs de la société PROVENDIS et de Monsieur François-Xavier ENTREMONT ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

## **Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide d'un formulaire de vote.

A cet égard les actionnaires, à défaut de participer à l'Assemblée, peuvent :

- Soit adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- Soit voter par correspondance ;
- Soit donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant

la date de l'Assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération, devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **Points et projet de résolutions et questions écrites des actionnaires :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [finance@baikowski.com](mailto:finance@baikowski.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [finance@baikowski.com](mailto:finance@baikowski.com) et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis (article R. 225-73, II du Code de commerce). Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **Documents d'information pré-Assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège de la Société, 1046, route de Chaumontet - 74330 POISY, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.baikowski.com](http://www.baikowski.com), à compter du 21ème jour précédent l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

**Le Conseil d'administration**

## 2. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Le projet des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire est le suivant :

### A titre ordinaire

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du Rapport Annuel 2021 intégrant notamment le rapport de gestion sur les comptes annuels et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve, tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 25 602 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (charge d'impôt théorique estimée à env. 6 400 euros).

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Conventions réglementées) — L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées qui lui ont été présentées, prend acte de l'absence de conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

**Quatrième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021) — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021, soit 4 913 947,88 euros, ainsi qu'il suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Distribution de la somme de                        | 3 126 791,30 € |
| à titre de dividende aux actionnaires                |                |
| - Affectation du solde au compte « Autres réserves » | 1 787 156,58 € |

Le dividende, soit 0,85 euros par action, sera mis en paiement à compter de ce jour.

Par ailleurs, la collectivité des actionnaires reconnaît avoir été dûment informée que les dividendes revenant à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France donnent lieu à :

- une retenue à la source de 17,20 % au titre des prélèvements sociaux ;
- un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 %, sauf demande de dispense du bénéficiaire lorsque son revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, veufs ou divorcés) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune).

Les dividendes revenant à des personnes physiques ou morales non domiciliées fiscalement en France donnent lieu ou non à retenue à la source selon la législation applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

**Cinquième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du nouvel article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes à la discrétion du Conseil d'administration sans ordre de priorité et avec une autorisation de réallocation à :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour tout plan d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attributions gratuites, ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social soit 367 857 euros.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et soient conformes à la réglementation applicable.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme. Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 35 euros par action (hors frais d'acquisition), En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, les associés fixent à 12 874 995 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions précité.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale des associés du 16 juin 2021 (cinquième résolution) sous réserve de l'exécution des programmes en cours engagés à ce jour.

#### A titre extraordinaire

**Sixième résolution** (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, au profit des dirigeants et des membres du personnel salarié de la Société et le cas échéant des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'attribution ou à la création d'un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social, sans préjudice de l'incidence des ajustements le cas échéant prévus pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des bénéficiaires;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition de deux ans, et sans période de conservation minimale. Le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser

alternativement ou conjointement, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. En outre, dans ce cas, les actions sont librement cessibles ;

4. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
6. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations d'ajustement sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. autorise le Conseil d'administration en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence, selon les modalités qu'il déterminera, notamment par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
8. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
  - arrêter la liste des bénéficiaires ;
  - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites et leur nombre pour chaque bénéficiaire, notamment les critères de performance pour l'attribution aux mandataires sociaux ;
  - assujettir, l'acquisition définitive des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;
  - fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés ;
  - fixer les dates de jouissance des actions (y compris rétroactive) et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes versés pendant la période d'acquisition ;
  - constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions gratuites, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.
9. fixe à trente huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée.

#### A titre ordinaire

**Septième résolution** (*Renouvellement mandat Administrateur Monsieur François-Xavier Entremont*) — L'assemblée générale renouvelle pour quatre années soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025 le mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Entremont.

**Huitième résolution** (*Renouvellement mandat Administrateur de la société PROVENDIS*) — L'assemblée générale renouvelle pour quatre années soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025 le mandat d'administrateur de la société PROVENDIS.

**Neuvième résolution** (*Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant*) — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer :

- **Monsieur David HACCOUN**, domicilié Cité de l'entreprise, 725, boulevard Barrier - 73100 Aix les Bains en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- **Le cabinet ROYET**, représenté par Monsieur Serge Guillot, domicilié 9 Place Jean Moulin - 42001 Saint-Etienne Cedex 1, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

Monsieur David HACCOUN et le cabinet ROYET sont nommés pour une période de six exercices, étant précisé que leur mission débutera avec l'exercice ouvert au 1er janvier 2022.

Monsieur David HACCOUN et le cabinet ROYET ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient les mandats qui viendraient à leur être confiés et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**Dixième résolution** (*Pouvoirs*) — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

### 3. EXPOSÉ SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS - ÉTAT AU 31/12/2021

#### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	44 852	35 570
Matières et sous-traitance	-11 645	-10 688
<b>Marge brute</b>	<b>33 208</b>	<b>24 882</b>
Coûts des ventes (Note 3.6.22)	-19 786	-17 892
Frais de recherche et développement (Note 3.6.23)	-2 885	-2 373
Frais commerciaux et de distribution	-2 070	-2 069
Coûts administratifs	-3 818	-3 310
Autres produits et charges opérationnels (Note 3.6.26)	1 154	1 320
<b>Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)</b>	<b>5 803</b>	<b>557</b>
Dépréciation écarts d'acquisition et relation client		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Note 3.6.7)	1 236	1 132
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>7 039</b>	<b>1 690</b>
Coût net de l'endettement financier (Note 3.6.27)	-176	-258
Autres produits et charges financiers (Note 3.6.27)	580	27
Impôts (Note 3.6.28)	-661	-177
<b>Résultat net</b>	<b>6 781</b>	<b>1 281</b>
<b>Part du groupe</b>	<b>6 781</b>	<b>1 281</b>
Part revenant aux intérêts minoritaires		
<b>Résultat net consolidé de la période</b>	<b>6 781</b>	<b>1 281</b>
Résultat net part du groupe en euro par action (Note 3.6.21)	1,85	0,35
Résultat net part du groupe dilué en euro par action (Note 3.6.21)	1,85	0,35

#### État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Résultat net consolidé de la période</b>	<b>6 781</b>	<b>1 281</b>
Ecart de conversion	452	-996
Couverture de flux de trésorerie	31	-107
ID sur couverture de flux de trésorerie	-8	27
<b>Total des éléments recyclables en résultat</b>	<b>476</b>	<b>-1 077</b>
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	53	-49
ID sur écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-13	12
<b>Total des éléments non recyclables en résultat</b>	<b>40</b>	<b>-37</b>
<b>Total gains et pertes</b>	<b>515</b>	<b>-1 113</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>7 296</b>	<b>168</b>
dont part groupe	7 296	168
dont intérêts minoritaires	0	0

## Bilan consolidé

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Actifs non courants</b>		
Ecart d'acquisition (Note 6.5)	5 091	5 091
Immobilisations incorporelles (Note 6.5)	1 846	2 243
Immobilisations corporelles (Note 6.6)	22 490	24 812
Titres mis en équivalence (Note 6.7)	5 757	5 318
Autres immobilisations financières (Note 6.8)	448	415
Instruments financiers dérivés long terme (Note 6.19)		
Impôts différés actifs (Note 6.28)	793	735
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>36 425</b>	<b>38 614</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks (Note 6.9)	9 800	10 403
Clients et comptes rattachés (Note 6.10)	7 684	7 211
Actifs sur contrats clients		2
Créances d'impôt courant	465	870
Autres créances (Note 6.11)	1 119	815
Instruments financiers dérivés court terme (Note 6.19)	103	141
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 6.12)	9 394	7 239
<b>Total des actifs courants</b>	<b>28 566</b>	<b>26 681</b>
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		
<b>Total des actifs</b>	<b>64 991</b>	<b>65 295</b>
<b>Passif (en milliers d'euros)</b>		
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	4 590	4 590
Primes	1 959	1 959
Réserves	28 072	26 680
Ecart de conversion	-586	-1 038
Résultat de la période	6 781	1 281
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>40 816</b>	<b>33 473</b>
Intérêts minoritaires		
<b>Total capitaux propres</b>	<b>40 816</b>	<b>33 473</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Dettes financières long terme (Note 6.14)	11 857	11 936
Instruments financiers dérivés long terme (Note 6.19)		
<b>Passif financier à plus d'un an</b>	<b>11 857</b>	<b>11 936</b>
Impôts différés passifs (Note 6.28)	128	164
Provisions pour retraites et avantages assimilés (Note 6.15)	1 618	1 743
Provisions pour risques et charges non courantes (Note 6.16)	127	132
<b>Total passifs non courants</b>	<b>13 730</b>	<b>13 975</b>
<b>Passifs courants</b>		
Dettes financières à moins d'un an (Note 6.14)	2 100	9 820
Instruments financiers dérivés court terme (Note 6.19)		
<b>Passifs financiers à moins d'un an</b>	<b>2 100</b>	<b>9 820</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	3 481	4 392
Passifs sur contrats clients	370	259
Dettes d'impôt courant	3	
Autres dettes (Note 6.17)	4 092	3 263
Provisions pour risques et charges courantes (Note 6.16)	400	114
<b>Total passifs courants</b>	<b>10 445</b>	<b>17 848</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>64 991</b>	<b>65 295</b>

## Tableaux des flux de trésorerie consolidés

	Jan-Dec 2021	Jan-Dec 2020
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>6 781</b>	<b>1 281</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations	4 115	4 615
Dotations nettes aux provisions	327	158
Quote-part dans le résultat des mises en équivalence	-1 236	-1 132
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus	176	258
Autres produits et charges financiers	-580	-27
Impôts courants et différés	661	177
(Plus) / moins values sur cessions d'actifs	193	122
Autres variations sans incidence sur la trésorerie	311	-300
Variation des besoins en fond de roulement	48	1 228
Impôts payés	-412	148
<b>Flux net de la trésorerie d'exploitation</b>	<b>10 384</b>	<b>6 529</b>
Investissement net d'exploitation	-1 669	-1 706
Variation des créances et dettes sur immobilisations	61	-67
Incidence des acquisitions de filiales, net du cash et équivalents acquis	0	0
Variation des dépôts et cautionnements	0	0
Produits financiers de trésorerie	0	1
Dividendes reçus	420	275
<b>Flux net de la trésorerie d'investissement</b>	<b>-1 188</b>	<b>-1 497</b>
Augmentation de capital et autres	0	0
Actions propres	-149	-28
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Augmentation des passifs financiers	1 800	1 108
Diminution des passifs financiers	-8 548	-3 311
Intérêts versés	-180	-261
Autres flux liés au financement	-118	-8
<b>Flux net de la trésorerie de financement</b>	<b>-7 195</b>	<b>-2 501</b>
Incidence des variations des cours de devises	155	-217
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>2 156</b>	<b>2 314</b>
Trésorerie et équivalents en début d'année (nette des découverts bancaires)	7 239	4 926
Trésorerie et équivalents en fin de période (nette des découverts bancaires)	9 394	7 239

### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Var %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>44 852</b>	<b>35 570</b>	26,1%
<b>Marge brute</b>	<b>33 208</b>	<b>24 882</b>	33,5%
<b>EBITDA</b>	<b>11 763</b>	<b>6 340</b>	85,6%
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	26,2%	17,8%	
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>7 039</b>	<b>1 690</b>	316,6%
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	15,7%	4,8%	
Résultat financier	404	-231	
Impôts	-661	-177	
<b>Résultat net consolidé de la période</b>	<b>6 781</b>	<b>1 281</b>	429,2%

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe Baikowski pour l'exercice 2021 s'établit à 44.9 millions d'euros soit une hausse de +26,1 % par rapport au chiffre d'affaires publié en 2020. À périmètre et taux de change constant, l'évolution organique ressort à +27,0 % comparée à l'exercice 2020.

Si les marchés de l'électronique et plus précisément celui des semi-conducteurs ont poursuivi leur croissance avec des ventes liées aux besoins des nouvelles technologies, les autres marchés tels que l'automobile, n'ont pas été en reste, confirmant leur résilience.

La stratégie de conquête commerciale par l'innovation, véritable pilier du développement du Groupe, a permis en 2021 de maintenir un contact étroit avec les clients afin d'apporter une réponse toujours plus adaptée à leurs besoins applicatifs, et de poursuivre la création de nouveaux produits

Les marchés historiques de l'activité du Groupe représentent moins de 15% du chiffre d'affaires, les marchés polissages et autres marchés de niches représentent plus de 85% de l'activité.

En 2021, la France a représenté 3 % du chiffre d'affaires (2 % en 2020), le reste de l'Europe 20 % (22 % en 2020), les Amériques 28 % (contre 22 % en 2020), l'Asie et le reste du monde 49 % (contre 54 % en 2020). L'activité du Groupe est par ailleurs fortement exposée à la monnaie japonaise, le YEN (monnaie de facturation de certains produits).

Impacté par la croissance de chiffre d'affaires et une meilleure contribution du mix produits, le résultat opérationnel s'établit à 7,0 millions d'euros.

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,2 millions d'euros à fin 2021, contre 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 et contribue à la bonne tenue de l'EBITDA (11,8 M€ soit 26,2% du chiffre d'affaires).

Le résultat financier au titre de l'exercice 2021 enregistre un produit de 0,4 million d'euros (-0,2 million d'euros en 2020), qui représente -0,9% du chiffre d'affaires (0,6 % en 2020).

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2021 est de 0,7 million d'euros (0,2 million d'euros en 2020) et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés ou équivalent est de 8,9 % contre 12,2 % en 2020.

Aussi, le résultat net part du Groupe au titre de l'exercice 2021 s'établit à 6,8 millions d'euros en forte hausse par rapport à 2020 (1,3 millions d'euros) soit 15,1% du chiffre d'affaires.

## Bilan consolidé

### **Capitaux propres**

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2021 à 40,8 millions d'euros (33,5 millions d'euros au 31 décembre 2020). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2021 représente +7,3 millions d'euros.

### **Actifs non courants**

Les actifs non courants ont baissé de -2,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 par rapport au 31 décembre 2020.

### **Besoin en fonds de roulement**

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (Clients + Stocks - Fournisseurs) au 31 décembre 2021 est un besoin net de 13,6 millions d'euros en hausse de 0,6 million d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (13,0 millions d'euros).

Le besoin en fonds de roulement "autres" au 31 décembre 2021 est une ressource nette de 2,5 millions d'euros en hausse de 0,9 million d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (1,6 millions d'euros).

### **Dettes financières nettes**

La dette financière nette (dette financière brute – trésorerie) s'établit au 31 décembre 2021 à 4,5 millions d'euros, en baisse de 10,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (14,5 millions d'euros).

La dette financière brute est composée de 66,4 % de financements à taux fixe.

### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2021 représentent 0,5 million d'euros en hausse de 0,3 million d'euros par rapport par rapport au 31 décembre 2020 (0,2 million d'euros).

## Tableau des flux de trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité est de +10,4 millions d'euros en 2021. Ce flux de trésorerie est supérieur de 3,8 millions d'euros à celui de 2020 (+6,5 millions d'euros). Cette hausse est principalement liée à la croissance du résultat compensée partiellement par la variation de BFR.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2021 un décaissement net de -1,1 millions d'euros. Ce flux inclut principalement les investissements en outil de production.

Le flux de financement s'élève à -7,2 millions d'euros pour l'exercice 2021 (-2,5 millions d'euros en 2020)

La trésorerie nette est de 9,4 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

## Ratios financiers

Au 31 décembre 2021, les ratios financiers du Groupe Baikowski sont les suivants :

- le Gearing ratio comptable (Dette Financière Nette/Situation Nette) s'élève à 11 % (43 % en 2020),
- le ratio de levier (Dette Financière Nette / EBITDA) à 0,4 x (2,3 x en 2020),

Le dernier ratio repris dans le contrat de prêt signé en décembre 2018 et prorogé en décembre 2021 respecte la limite applicable qui est au 31 décembre 2021, de <3.

Le prêt dont le contrat a été signé en décembre 2019 pour le rachat de Mathym SAS a été remboursé par anticipation en décembre 2021. Dès lors, le ratio de service de la dette prévu dans ce contrat n'est plus requis.

## Evolution du périmètre de consolidation

Aucune évolution du périmètre de consolidation sur 2021.

## Perspectives 2022 et moyen terme

A moyen terme, l'activité du groupe devrait continuer d'être tirée par la dynamique du marché électronique (semi-conducteurs, 5G), sa présence forte en Asie et de nouvelles applications (polissage, céramiques techniques, luminophores...).

## Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion

La crise entre la Russie et l'Ukraine est en évolution permanente avec peu de visibilité sur les conséquences à plus ou moins long terme. Nous n'avons aucun client ni fournisseur direct dans cette zone géographique. Cependant, nous sommes exposés aux fluctuations des prix du gaz et de l'électricité qui découlent de cette crise.

## Recherche et développement

Le Groupe Baikowski consacre les moyens nécessaires pour développer son expertise et pour lui permettre de trouver des réponses appropriées aux besoins de ses clients qui ont des exigences de qualité très élevées et sont à la pointe du progrès en termes d'innovation.

Sur l'exercice 2021, les frais de recherche & développement ont atteint 2,9 millions d'euros (2,4 millions d'euros en 2020). L'innovation est un axe stratégique fort de développement de Baikowski, s'inscrivant dans la culture entrepreneuriale du Groupe.

## 4. EXPOSE SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX - ETAT AU 31/12/2021

### Compte de résultat

Compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises	2 321	1 452
Production vendue de biens	35 300	27 714
Production vendue de services	760	856
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>38 381</b>	<b>30 022</b>
Production stockée	355	(2 050)
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	138	54
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts c	822	784
Autres produits	798	1 025
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>40 494</b>	<b>29 835</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	909	1 695
Variation de stock (marchandises)	695	(679)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits d	8 790	6 584
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	733	562
Autres achats et charges externes	8 819	6 168
Impôts, taxes et versements assimilés	496	714
Salaires et traitements	6 862	6 179
Charges sociales	3 908	3 249
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 260	3 393
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	767	624
Dotations aux provisions	399	227
Autres charges	604	1 107
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>36 242</b>	<b>29 823</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4 252</b>	<b>12</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations	1 117	1 910
Autres intérêts et produits assimilés	16	12
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		8
Différences positives de change	36	6
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	56	3
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 225</b>	<b>1 939</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	173	265
Différences négatives de change	47	(94)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		53
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>220</b>	<b>224</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 005</b>	<b>1 715</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>5 257</b>	<b>1 727</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital	16	23
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>16</b>	<b>23</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	286	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>286</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(270)</b>	<b>23</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	235	
Impôts sur les bénéfices	(162)	(566)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>41 734</b>	<b>31 797</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>36 820</b>	<b>29 481</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>4 914</b>	<b>2 316</b>

Le chiffre d'affaires 2021 est de 38 381 k€ dont 1 210 k€ en France et 37 171 k€ à l'export.

# Bilan

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais d'établissement		
Frais de développement		
Concessions, brevets et droits similaires	420	670
Fonds commercial		
Autres immobilisations incorporelles		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Terrains	1 395	1 395
Constructions	5 771	6 355
Installations techniques, matériel, outillage	5 688	7 680
Autres immobilisations corporelles	3 728	2 963
Immobilisations en cours	506	432
Avances et acomptes		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
Participations par mise en équivalence		
Autres participations	7 161	7 161
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts	135	107
Autres immobilisations financières	322	177
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>25 126</b>	<b>26 939</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>		
Matières premières, approvisionnements	2 417	3 342
En-cours de production de biens	2 794	2 476
En-cours de production de services		
Produits intermédiaires et finis	1 669	1 572
Marchandises	157	862
Avances et acomptes versés sur commandes	198	
<b>CREANCES</b>		
Créances clients et comptes rattachés	6 036	5 889
Autres créances	3 753	3 463
Capital souscrit et appelé, non versé		
<b>DIVERS</b>		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		
Disponibilités	6 599	5 331
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Charges constatées d'avance	103	76
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>23 726</b>	<b>23 012</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler		
Primes de remboursement des obligations		
Ecart de conversion actif	32	88
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>48 884</b>	<b>50 040</b>

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel	4 590	4 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 959	1 959
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	459	459
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	14 845	12 410
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>4 914</b>	<b>2 316</b>
Subventions d'investissement	99	11
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>26 865</b>	<b>21 745</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	494	208
Provisions pour charges	1 455	1 566
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 949</b>	<b>1 773</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 519	19 141
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	1 382	456
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	55	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 377	4 177
Dettes fiscales et sociales	3 094	2 305
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	497	363
Autres dettes	8	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	123	
<b>DETTES</b>	<b>20 055</b>	<b>26 441</b>
Ecarts de conversion passif	15	80
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>48 884</b>	<b>50 040</b>

## Activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Au titre de l'exercice 2021, la société Baikowski a réalisé un total de produits d'exploitation de 40 494 k€ (dont 38 381 k€ de chiffre d'affaires) contre 29 835 k€ en 2020 (dont 30 022 k€ de chiffre d'affaires).

Ses charges d'exploitation se sont élevées à 36 242 k€ (contre 29 823 k€ en 2020), dont 3 260 k€ d'amortissements et 1 166 k€ de provision pour dépréciation.

En conséquence, son résultat d'exploitation a été de 4 252 k€ (contre 12 k€ en 2020).

Son résultat financier est un produit de 1 005 k€ (contre 1 715 k€ en 2020).

En conséquence, son résultat courant avant impôts s'est établi à 5 257 k€ (contre 1 727 k€ en 2020).

L'exercice 2021 s'est soldé, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 270 k€, d'une participation des salariés de 235 k€ et d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 162 k€, à un résultat net positif de 4 914 k€ (contre un bénéfice de 2 316 k€ au titre de l'exercice précédent) pour un montant de capitaux propres de 26 865 k€.

## Dépenses non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élèvent à 25 602 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (charge d'impôt théorique estimée à env. 6 400 euros).

## Affectation du résultat

Il est proposé de verser 3 127 k€ à titre de dividendes et d'affecter le solde du résultat net 2021 (4 914 k€) au compte « Autres Réserves » soit 1 787 k€.

## Difficultés rencontrées – progrès réalisés

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a été marqué par le climat d'incertitudes pesant autour de la poursuite de la crise sanitaire.

Les efforts de R&D ont été maintenus, pour accroître la présence du groupe sur de nouvelles niches à haut potentiel dans des marchés diversifiés, en combinant notamment les expertises de Baikowski dans la fabrication de poudres et formulations avec celles de Mathym dans le développement de nano-dispersions innovantes.

## Activités des Filiales

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. Brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux propres	Divid.encaiss.	Val. Nette Titres	Cautions	Résultat
<b>FILIALES (plus de 50%)</b>					
ALKO	100	100	643	792	1 424
	235	0	643		10
BAIKOWSKI INC CORP (RESULTAT 1 € = 1,1835 USD)	44	100	762	-1 324	6 822
	5 237	705	762		1 796
MATHYM	44	100	5 480	1 508	302
	-1 239	0	5 480		-898
<b>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</b>					
BAIKOWSKI INC JAPAN (RESULTAT 1 € = 129,85 JPY)	537	50	243		32 314
	14 468	412	243		2 306
BAIKOWSKI KOREA CORP (RESULTAT 1 € = 1 353,74 KRW)	111	33	33		805
	718	0	33		91
<b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>					
Néant					

## Dividendes versés (art. 243bis du code général des impôts)

Un dividende de 0.85 € par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 8 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40%
31/12/2019	0,00 €	
31/12/2020	0,00 €	
31/12/2021	0,00 €	

## Information sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées à la clôture de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard dans les tableaux annexés.

### **Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Dont factures non parvenues	243	355
Dettes non échues	2 134	3 787
Délai compris entre 0 et 30 jours	0	4
Délai compris entre 30 et 60 jours	0	1
Délai supérieur à 60 jours	0	30
<b>TOTAL</b>	<b>2 377</b>	<b>4 177</b>

### **Créances clients (en milliers d'euros)**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Dont facture à établir	0	0
Créances clients non échues	6 007	5 802
Délai compris entre 0 et 30 jours	18	67
Délai compris entre 30 et 60 jours	0	10
Délai supérieur à 60 jours	119	119
<b>TOTAL</b>	<b>6 144</b>	<b>5 998</b>

## Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

	2021	2020	2019	2018	2017
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	38 381	30 021	33 833	35 978	33 004
PRODUITS D'EXPLOITATION	40 494	29 834	37 950	41 218	36 854
CHARGES D'EXPLOITATION	36 242	29 823	37 582	38 215	34 485
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	4 252	12	368	3 003	2 368
PRODUITS FINANCIERS	1 225	1 939	2 503	1 922	1 426
CHARGES FINANCIERES	220	224	323	186	211
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	1 005	1 716	2 179	1 736	1 215
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	5 257	1 727	2 547	4 739	3 583
PRODUITS EXCEPTIONNELS	16	23	71	23	24
CHARGES EXCEPTIONNELLES	286	0	48	0	3
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	-270	23	23	23	22
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	235	0	0	162	92
Impôts sur les bénéfices	-162	-566	-535	114	-123
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	41 734	31 797	40 523	43 163	38 304
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	36 820	29 481	37 418	38 677	34 668
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	4 914	2 316	3 105	4 486	3 636

	en €	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Capital en fin d'exercice</b>						
Capital social	4 589 581	4 589 581	4 589 581	4 589 581	4 589 581	4 210 625
Nombre des actions ordinaires existantes	3 671 665	3 671 665	3 671 665	3 671 665	3 671 665	168 425
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>						
Chiffre d'affaires hors taxes	38 380 830	30 021 472	33 832 552	35 977 875	33 004 057	
Résultat Courant avant Impôts	5 256 806	1 727 213	2 547 239	4 739 160	3 583 009	
Impôt sur les bénéfices	-161 854	-565 918	-535 331	114 377	-123 357	
Résultat Net	4 913 948	2 315 694	3 105 074	4 485 789	3 635 999	
Résultat distribué*	3 126 791	0	0	0	3 635 999	
<b>Résultat par action</b>						
Résultat Courant avant Impôts	1,4	0,5	0,7	1,3	21,3	
Résultat Net	1,3	0,6	0,8	1,2	21,6	
Résultat attribué à chaque action*	0,85	0,0	0,0	0,0	21,6	
<b>Personnel</b>						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	132	136	130	118	115	
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 861 914	6 179 140	6 704 143	6 103 790	6 671 786	
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, etc.)	3 908 276	3 248 939	3 404 196	3 985 080	3 483 668	

\* Ce montant sera proposé à l'assemblée générale du 8 juin 2022

## 5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société Baikowski,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Baikowski relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3.6.2.2. Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2021 » de l'annexe des comptes consolidés qui décrit la décision du comité d'interprétation des normes IFRS relative à l'attribution des avantages aux périodes de services (IAS 19) et les effets sur les comptes consolidés.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les stocks figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2021 pour un montant net de 9 800 milliers d'euros et représentent un des postes les plus importants du bilan consolidé. Comme indiqué dans la note 3.6.2.5 de l'annexe « Règles et méthodes comptables – Stocks », les produits finis et les produits en-cours sont évalués à un prix standard. Les coûts de production incluent les coûts directs de matière première, de main-d'œuvre et une quote-part des frais généraux (à l'exclusion des frais administratifs) fondée sur la capacité normale de production.

Dans le cadre de nos appréciations, nos travaux ont consisté à examiner les données, apprécier les hypothèses retenues par la direction pour déterminer l'estimation des coûts de production, en particulier la capacité normale de production, et à comparer les hypothèses retenues pour la période précédente avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Mazars  
Annecy, le 22 avril 2022

Jérôme Neyret

Bruno Pouget

# Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Baikowski,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Baikowski relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Engagements de retraite » de l'annexe des comptes annuels qui décrit la mise à jour du règlement de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et les effets sur les comptes annuels.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les stocks et en-cours figurent au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 7 037 milliers d'euros et représentent un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « Méthodes d'évaluation – Stocks », les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production. Les stocks de produits en-cours d'industrialisation sont valorisés à un prix standard.

Nos travaux ont consisté à examiner les données, à apprécier les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les coûts de production, en particulier la capacité normale de production, et à comparer les hypothèses retenues pour la période précédente avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Mazars  
Annecy, le 22 avril 2022

# Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes

Mazars  
Annecy, le 22 avril 2022

Jérôme Neyret

Bruno Pouget



Your solution partner for fine minerals



Baikowski® 

**Baikowski® SA**  
France | Poisy | ☎ +33 4 50 22 69 02

**Mathym® SAS**  
France | Lyon | ☎ +33 4 78 83 72 93

**Baikowski® Malakoff Inc.**  
USA | Malakoff (TX) | ☎ +1 903-489-1910

**Baikowski® International Corp.**  
USA | Charlotte (NC) | ☎ +1 704-587-7100

[www.baikowski.com](http://www.baikowski.com)  
[finance@baikowski.com](mailto:finance@baikowski.com)



Follow us :    

**Sales Representative in China**  
China | Shanghai | ☎ +86 21.6289.2883

**Baikowski® Korea Co, Ltd.**  
Korea | Seoul | ☎ +82 255.281.97

**Baikowski® Japan Co, Ltd.**  
Japan | Chiba | ☎ +81 474.73.8150